

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
représenté par la directrice des sports,
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE D'ESCRIME**
représentée par sa présidente, Madame Isabelle LAMOUR
désignée ci-dessous par la fédération,
Numéro de Siret : 77567560600062

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2017 et d'en fixer les modalités financières.

COMPLEMENT :

Considérant les mesures du comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015 qui prévoit notamment un droit universel au service civique d'une part et la mobilisation des fédérations sportives dans un programme « citoyens du sport » d'autre part ;

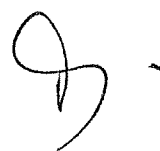
Il est ajouté au 1) de l'article 1 de la convention pluriannuelle 2014-2017 « Objet de la convention et engagements » la mention suivante :

- Obtenir l'agrément national de l'agence du service civique pour l'accueil de volontaires et promouvoir la signature de contrats (dans les structures affiliées de la fédération),
- Mettre en œuvre le plan fédéral Citoyens du sport afin de favoriser une plus grande accessibilité à la pratique sportive des jeunes âgés de 14 à 20 ans.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.
Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.



ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2017 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération¹ concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2017 s'élève à 2 498 355 €. Déduction faite de l'avance prévisionnelle versée, soit 979 068,4 €, le solde restant s'élève à 1 519 286,6 €. Il est versé en une fois, après signature du présent avenant.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention 403 000 € concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier direct du ministère s'élève donc à 2 901 355 €.

Aussi, la valorisation des cadres techniques affectés par le ministère en qualité de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération s'élève à : 3 719 394 €.

Pour mémoire, la subvention précédemment versée au titre des indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération, conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du sport est remplacée par le versement direct aux agents, par le ministère, d'une indemnité d'un montant égal.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

19 JUL. 2017

Fait à Paris le

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION
FRANÇAISE D'ESCRIME

LA DIRECTRICE DES SPORTS
La directrice des sports

Laurence LEFEVRE

12/07/2017
DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ ..21.002.70368

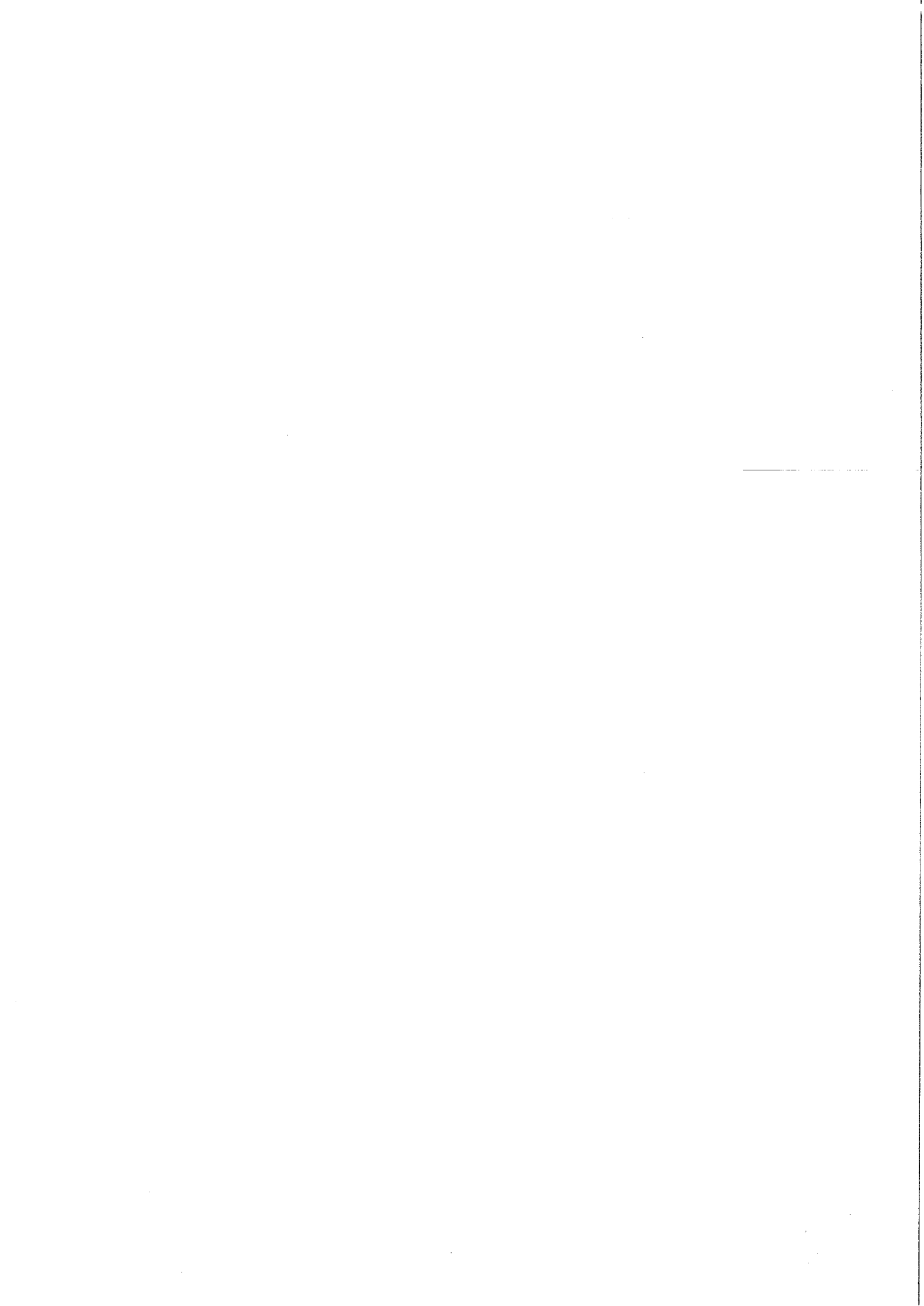
¹ –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

01



Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère		2016		2017	
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
	Nombre de licences	52570	59000	58655	60000
	Nombre d'ATP	0	0	0	0
	Nombre total de licences et d'ATP	52570	59000	58655	60000
	Nombre et taux de licences féminines	14338 (27,27%)	17110 (29%)	14836 (27,66%)	18000 (30%)
	Nombre et taux de licences en ZUS (%)				
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans (%)	10988 (20,9%)		10623 (19,81%)	
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	121	78	120	80
	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives				
	Solidité financière	2,17	3,0 %	0	4,0 %
	Conformer le rang de la France parmi les grandes nations sportives				
	Rang sportif de la France	8	4	4	3
	Reinforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs				
	Taux de suivi médical complet - SHN	82,98%	100%	79,86%	100%
	Taux de suivi médical complet - Espoirs	81,67%	100%	63,56%	100%
	Emplois d'avenir				
	Nombre d'emplois d'avenir	8	0	0	0
	Lettres de missions signées dans CTS-Web				
	Nombre et taux de lettres de missions signées	19 (39,58%)		39 (82,98%)	

Objectifs partagés		N-2		N-1		N	
Objectif		Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
	Développer l'autonomie financière de la fédération						
	Développer les infrastructures						
	Lutter contre l'abandon de la pratique chez les jeunes pratiquants	815	116 KE	810	780	790	790
	Assurer l'ancrage social des clubs sur le territoire	29%	32%	30%	29%	29%	29%
	Assurer l'ancrage social des clubs sur le territoire (public/privé - primaire/secondaire - CLIS/JULIS)	67	94	79	94	118	118
	Maintenir le rang de la France à l'occasion des championnats du monde seniors ou/et des JO (classement des médailles)	490	481	5123	481	513	513
	Préparer la relève (cadets/juniors) à intégrer le collectif senior	8	3	4	3	3	3
	Préparer la relève (cadets/juniors) à intégrer le collectif senior	3	3	4	3	3	3
	Former les éducateurs	2	4	3	4	4	4
	Former les éducateurs	134	200	184	200	200	200
	Assurer la formation initiale et continue des arbitres	72	63	119	63	65	65
	Renforcer le poids de la France à l'International	21	43	26	43	45	45
	Renforcer le poids de la France à l'International	35	42	30	42	45	45
	Structurer la direction technique nationale	16	15	13	15	15	15
	Pourcentage de lettres de mission signées dans CTS WEB	100%	100%			100%	100%

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
Assurer l'ancrage social des clubs sur le territoire	91 000 €	91 000 €	54 000 €	37 000 €
Action 1				
Promotion des pratiques sportives pour tous	58 000 €	58 000 €	30 000 €	28 000 €
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	44 000 €	44 000 €	20 000 €	24 000 €
Action 3				
Promotion des APS comme facteur de santé	14 000 €	14 000 €	10 000 €	4 000 €
Renforcer le poids de la France à l'international	33 000 €	33 000 €	24 000 €	9 000 €
Action 1				
Programmes d'échanges internationaux	33 000 €	33 000 €	24 000 €	9 000 €
Développer les infrastructures	20 000 €	20 000 €	18 000 €	2 000 €
Action 1				
Structuration fédérale	20 000 €	20 000 €	18 000 €	2 000 €
Lutter contre l'abandon de la pratique chez les jeunes pratiquants	69 000 €	69 000 €	41 000 €	22 000 €
Action 1				
Promotion des pratiques sportives pour tous	69 000 €	69 000 €	41 000 €	22 000 €
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	150 000 €	115 000 €	72 000 €	78 000 €
Action 1				
Promotion des pratiques sportives pour tous	150 000 €	115 000 €	72 000 €	78 000 €
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	38 000 €	30 000 €	5 000 €	33 000 €
Action 1				
Promotion des pratiques sportives pour tous	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Action 4				
Formations fédérales	18 000 €	10 000 €	5 000 €	13 000 €
Maintenir le rang de la France à l'occasion des championnats du monde seniors ou/et des JO (classement des médailles)	18 000 €	10 000 €	5 000 €	13 000 €
Action 2				
Aides personnalisées (AP)	2 706 000 €	2 082 000 €	1 978 800 €	727 200 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	2 589 000 €	1 987 000 €	1 913 000 €	676 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	403 000 €	403 000 €	403 000 €	0 €
Accompagnement sanitaire préventif	1 226 000 €	942 000 €	875 000 €	351 000 €
Action 3				
Préparer la relève (cadets/juniors) à intégrer le collectif senior	960 000 €	642 000 €	635 000 €	325 000 €
Action 2				
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	117 000 €	95 000 €	65 800 €	51 200 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	117 000 €	95 000 €	65 800 €	51 200 €
Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	1 020 000 €	666 000 €	631 000 €	389 000 €
Action 3				
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	1 020 000 €	666 000 €	631 000 €	389 000 €
Assurer la formation initiale et continue des arbitres	555 000 €	415 000 €	405 000 €	150 000 €
Action 4				
Formations fédérales	465 000 €	251 000 €	226 000 €	239 000 €
Former les éducateurs	44 000 €	44 000 €	42 555 €	1 445 €
Formations fédérales	44 000 €	44 000 €	42 555 €	1 445 €
Former les éducateurs	54 000 €	45 000 €	45 000 €	9 000 €
Formations fédérales	54 000 €	45 000 €	45 000 €	9 000 €
Former les éducateurs	37 000 €	37 000 €	33 000 €	4 000 €
Formations fédérales	37 000 €	37 000 €	33 000 €	4 000 €
Formations fédérales	37 000 €	37 000 €	33 000 €	4 000 €
Formations fédérales	37 000 €	37 000 €	33 000 €	4 000 €
TOTAL	4 229 000 €	3 171 000 €	2 901 355 €	1 327 645 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

403 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

2 498 355 €

FF Escrime / Direction des sports / DSA1 / DSMF



Année 2017



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du
Compte :

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME
36 AVENUE GENERAL DE GAULLE
TOUR GALLIENI II
93170 BAGNOLET

Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES

4259	0001	21026656707	53
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR	76	4255	9000	0121	0266	5670	753
----	----	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOPFRPPXXX
